

Règlement pour le concours Photos « Lavoirs et Fontaines » organisé par l'association APPVPA dans le cadre du Printemps de la Plaine 2020

Article 1 : l'association de la Plaine de Versailles (APPVPA) organise un concours de photos sur le thème des lavoirs et fontaines de son territoire entre le 30 Mars et le 20 Juin 2020, dans le cadre des animations du Printemps de la Plaine 2020

Article 2 : le concours est ouvert à toute personne résidant dans la Région Ile-de-France et remplissant les conditions pour y participer (voir articles 3-7), hormis les organisateurs et les membres du jury. Deux catégories de participants sont distinguées, les enfants jusqu'à 14 ans (moins de 15 ans le 30 Mars 2020) et les plus de 14 ans.

Article 3 : tout participant fera parvenir à l'APPVPA une photo numérique et une fiche d'inscription, de préférence par mail à contact@plainedeversailles.fr, ainsi qu'un tirage papier de taille 20x27cm ou proche. Un participant ne proposera qu'une seule photo.

Article 4 : Objet et caractéristiques de la photo

Elle aura pour objet le patrimoine lié à l'usage de l'eau, tel que lavoir, fontaine, etc. L'objet sera sur le territoire des communes adhérentes à l'APPVPA (liste en Annexe 1). Elle pourra présenter la totalité de l'ouvrage, une partie, un détail, inclure d'autres éléments, y compris des animaux ou des personnes.

La résolution sera suffisante pour agrandissements (taille de fichier entre 1 et 12 Mo). La photo pourra être retouchée, pourvu que son objet reste identifiable (voir critères de classement). Pas de texte sur la photo afin de rester anonyme pour le jury.

La date de prise de vue pourra être antérieure au lancement du concours.

Article 5 : Cession des droits

Le participant cède à l'APPVPA le droit d'utiliser la photo pour ses activités (pages web, affiches, dépliant, etc.). Cependant, l'APPVPA n'en tirera aucun autre profit, en particulier elle ne vendra pas la photo. En outre, elle indiquera toujours le nom de l'auteur sur les reproductions, sur la photo ou dans la légende, sauf si l'auteur ne le souhaite pas.

Article 6 : Droit à l'image

Si la photo montre une personne reconnaissable, cette personne (ou son représentant légal s'il s'agit d'un mineur) donnera son accord pour être ainsi représentée dans un document public. La fiche d'inscription au concours inclut un formulaire pour recueillir cet accord.

Article 7 : Informations obligatoires à porter sur la fiche d'inscription

Le participant indiquera ses nom et prénoms, son âge s'il est mineur, son adresse postale, une adresse mail, le lieu du cliché. Il signera son accord de cession des droits d'usage de la photo à l'association. Dans le cas de présence d'une personne reconnaissable, celle-ci (ou son représentant légal) signera l'accord de reproduction de cette image dans un document public.

Article 8 : Classement des photos

Un jury compétent sera réuni par les organisateurs. Il travaillera sur des fichiers et tirages anonymes, sélectionnera les meilleures photos (voir critères), et classera les 3 premières dans chaque catégorie (enfants jusqu'à 14 ans, plus de 14 ans).

Article 9 : Critères de classement

Trois critères d'égale importance seront pris en compte : la qualité artistique, la mise en avant du patrimoine bâti pour l'usage de l'eau, l'originalité.

Article 10 : Publication des résultats, remise de prix et exposition

Le jury rendra son classement au plus tard le 30 Juin 2020. Les organisateurs diffuseront les résultats, informeront les gagnants directement par leur adresse mail, et tiendront les lots à leur disposition à la Maison de la Plaine à Feucherolles. Ces lots comprendront des paniers de produits de la Plaine pour les 3 premiers prix de chaque catégorie, et des publications de l'Association pour toutes les photos sélectionnées. Une exposition sera présentée durant l'automne 2020.

Annexe 1 : liste des 27 communes adhérentes à l'APPVPA

Andelu, Arnouville-lès-Mantes, Aulnay sur Mauldre, Bailly, Bazemont, Beynes, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Fontenay-le-Fleury, Goussonville, Herbeville, Jumeauville, Les Clayes-sous-Bois, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville, Noisy-le-Roi, Orgeval, Plaisir, Rennemoulin, Saint-Cyr-l'École, Saint-Nom-la-Bretèche, Thiverval-Grignon, Thoiry, Villepreux